

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize Septembre, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MARCHAL, Maire.

Étaient présents : Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Paulo DE OLIVEIRA, Jean-Pierre GEORGE, Alexandre FLAMMANG, Jean-Luc KLIMCZAK, Pascal LAFONT, Dominique LALLEMENT, Fabienne FERNANDEZ, Chantal LEMOINE

Étaient excusés : Marie-Cécile ANTOINE qui a donné procuration à Fabienne FERNANDEZ, Patrick LAGODA, Anaïs PAURISSE

Étaient absents : Fabrice HOUDART

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Fabienne FERNANDEZ

RAPPORT DE GESTION SPL-XDEMAT

Par délibération du 27 Novembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la Société SPL-XDEMAT créée en Février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société.

Par décision du 19 Mars 2019, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 25 Juin dernier, a été informée des conclusions de son rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la Société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 Décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

DECISION MODIFICATIVE – COMMUNE

Suite à une erreur de compte la décision modificative prise lors de la réunion de Conseil du 24 Juin 2019 est partiellement annulée comme suit :

4541	Dépenses	+2 750,00 €
4542	Recettes	+2 750,00 €

La décision modificative à reprendre est la suivante :

4581	Dépenses	+2 750,00 €
4582	Recettes	+2 750,00 €

MODIFICATION DE LA COULEUR DES TOITURES SUR L'ENSEMBLE DES ZONES CONSTRUCTIBLES

Par délibération du 27 Novembre 2018, le Conseil Municipal votait à l'unanimité la modification simplifiée du PLU, relative à la couleur des toitures tout en s'appuyant sur le règlement de la zone AU.

Afin de pouvoir appliquer cette modification, le service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme nous demande de préciser que la couleur des toitures est modifiée sur l'ensemble des zones constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'étendre cette modification sur l'ensemble des zones constructibles de la Commune.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DU PASSAGE SURELEVÉ GRANDE RUE DEVANT L'ÉCOLE

A la suite de l'appel d'offres lancée pour la réalisation de ces travaux 3 entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est réunie pour étudier les offres et a décidé d'attribuer le chantier à la Société moins disante, soit SAS STPL Zac de la Ferrière – 54380 DIEULOUARD, pour un montant de 38 567,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'attribution du marché à SAS STPL et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce marché.

PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE POUR LA SAISON 2019-2020

Les inscriptions pour les coupes de bois étant commencées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession au même tarif que l'année précédente, soit 11,50 € le stère.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette proposition et fixe le prix du stère de bois à 11,50 €.

RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur l'eau et sur l'assainissement pour 2018.

Suite à ces présentations le Conseil Municipal adopte les rapports présentés à l'unanimité.

ADHESION INFORMATIQUE ETERNITE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion informatique ETERNITE de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Affiché le 20 Septembre 2019

Le Maire,
Gilbert MARCHAL